Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION POUR LA REALISATION D'UN FORAGE

au titre du CODE DE L'ENVIRONNEMENT (rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1) et/ou du CODE MINIER (article L411-1)

I - FORMULAIRE PRINCIPAL DE DECLARATION

II - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE DECLARATION

III - RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX

Attention : *ce formulaire ne vaut* ***que*** *pour la déclaration des ouvrages proprement dits que sont les sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain, exécutés ou non en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, à usage non domestique, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.*
Dans tous les autres cas de forage, contacter la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie qui vous indiquera la procédure adaptée à votre situation.

Ce formulaire ne vaut pas, *par ailleurs,* ***pour la déclaration de prélèvement et/ou réinjection dans une nappe souterraine*** *à partir de ces ouvrages et/ou rejets dans les eaux douces superficielles des eaux prélevées via ces ouvrages. Le cas échéant, il pourra être nécessaire de* ***déposer un dossier, indépendant et postérieur,*** *au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 5.1.1.0 et 2.2.1.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.*
Par ailleurs, si l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine, la déclaration devra en être faite auprès du Préfet, au titre de la législation sanitaire, et au maire de la commune concernée pour l'établissement de la redevance d'assainissement.

Les informations qui sont demandées dans ce formulaire sont à considérer comme un minimum de ce qui est exigé par la réglementation et peuvent être amendées en tant que de besoin. Par ailleurs, selon la nature et le contexte du projet, le service instructeur pourra être amené à demander des compléments d'informations ou d'étude.
Tout formulaire renseigné de façon incomplète ne pourra être instruit et sera retourné au pétitionnaire.

Formulaire à adresser en 3 exemplaires, à la Direction Départementale des Territoires
Service Eau – Environnement – 15, rue Henry Bordeaux -74998 Annecy cédex 9

I - FORMULAIRE PRINCIPAL DE DECLARATION

A adresser, en 3 exemplaires, à la DDT **au plus tard deux mois avant le début des travaux**

Documents à joindre impérativement en plus du présent formulaire (article R.214-32 du code de l'environnement) :

1. ***une carte IGN au 1/25.000 sur laquelle figureront les forages projetés.***

2. ***un plan cadastral au 1/2.500 sur lequel figureront (dans un rayon de 500 m) :***

- Les forages projetés et existants,
- Les limites des périmètres de protection de captage (renseignements en Mairie),
- Les décharges ou installations de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- Les ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif et canalisations d'eaux usées transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- Les stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- Les bâtiments d'élevage,
- Les parcelles recevant des épandages d'effluents d'élevage ou de boues issues de stations d'épuration urbaines,
- Les cours d'eau, plans d'eau et canaux.

-> Se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 qui précise les distances minimum à respecter.

3. ***un document d'incidence. Ce document indiquera l'impact du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.***

4. ***un document précisant les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus. A la fois en phase de chantier, ainsi qu'en phase de routine pour un ouvrage permanent.***

5. ***en cas de rejet d'eau dans le réseau des eaux pluviales/usées, fournir une attestation du gestionnaire du réseau autorisant le-dit rejet.***

1° NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR (propriétaire de l'ouvrage)	**n° dossier :** (réservé à l'administration)
NOM, prénom (ou raison sociale) : Communauté de communes du Genevois (CCG)	
Adresse : 378 rue Georges de Mestral, Archparc – Batiment Héra 74166 Saint Julien en Genevois Cedex	
Courriel : eau-assainissement@cc-genevois.fr	☎ : 04 50 959 960
N° SIRET: 24740069000019	

2° EMPLACEMENT DES OUVRAGES			
Département : 74	Commune principale : Saint Julien en Genevois		
Rue et n° (ou lieu-dit) : Chemin de Laconnex			
N° section cadastrale : Voie communale	N° parcelles : 1		
Aquifère concerné : La nappe du Genevois			
Code et nom de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau : (Masse d'eau FR_DG_235 – Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois)			
Identification :	Coordonnées **(Lambert 93)**		Commune d'implantation
	X	Y	
Pz Norcier	935'594	6'565'186	Saint-Julien-en-Genevois

Ouvrages situés dans une des zones suivantes :		
Zone "**NATURA 2000 » ou à proximité** : - mon projet a-t-il une incidence sur une Zone NATURA 2000 ? - si oui, fournir un « **document d'incidence »** (Figure 4)	OUI ☐	NON ⦿
Périmètre de protection de captage (PPC)	OUI ☐	NON ⦿
Zone humide	OUI ☐	NON ⦿
Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	OUI ☐	NON ⦿
Zones inondables	OUI ☐	NON ⦿
Inventaire départ. des anciens sites industriels et activités de services	OUI ☐	NON ⦿

3° NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJECTIF DE L'OUVRAGE

Résumé de l'opération

Réalisation d'un piézomètre, pour amélioration de la connaissance géologique et hydrogéologique de la nappe du Genevois. Utilisation pour surveillance quantitative et qualitative de la nappe lors des pompages des puits Crache et Soral (Suisse).
Foration, Equipement puis nettoyage.

Rubrique de la nomenclature

1. 1. 1. 0. : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

L'ouvrage concerne-t'il une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ?	OUI ☐	NON ⊙

Nombre et nature des ouvrages

Forage : 1 piézomètre	Puits : …..	Sondage : …..	Autres (préciser) :

Profondeur de l'ouvrage : 135 m (théorique)

Ces ouvrages remplacent-ils d'autres ouvrages (préciser le cas échéant) ?	OUI ☐	NON ⊙

Destination des ouvrages

L'ouvrage est-il destiné à un prélèvement d'eau ?	OUI ☐	NON ⊙
A caractère permanent ?	OUI ☐	NON ⊙
A caractère temporaire ?	OUI ☐	NON ⊙
A usage domestique ?	OUI ☐	NON ⊙
A quelles fins ?		
- alimentation en eau potable	OUI ☐	NON ⊙
- arrosage de cultures maraîchères	OUI ☐	NON ⊙
- irrigation	OUI ☐	NON ⊙
- abreuvage d'animaux – élevage	OUI ☐	NON ⊙
- agro-alimentaire	OUI ☐	NON ⊙
- artisanat-industrie	OUI ☐	NON ⊙
- surveillance des aquifères	OUI ⊙	NON ☐
- surveillance ou dépollution des eaux souterraines, des sols et sites pollués	OUI ☐	NON ⊙

- aquathermie	OUI ☐	NON ⦿
- réalimentation de nappe, stockage souterrain	OUI ☐	NON ⦿
- expérimentations, recherche	OUI ☐	NON ⦿
- autres (préciser)	OUI ☐	NON ⦿
En l'absence de prélèvement d'eau, quelle est la destination du forage ?		
- prospection géologique	OUI ☐	NON ⦿
- autres (préciser) :		

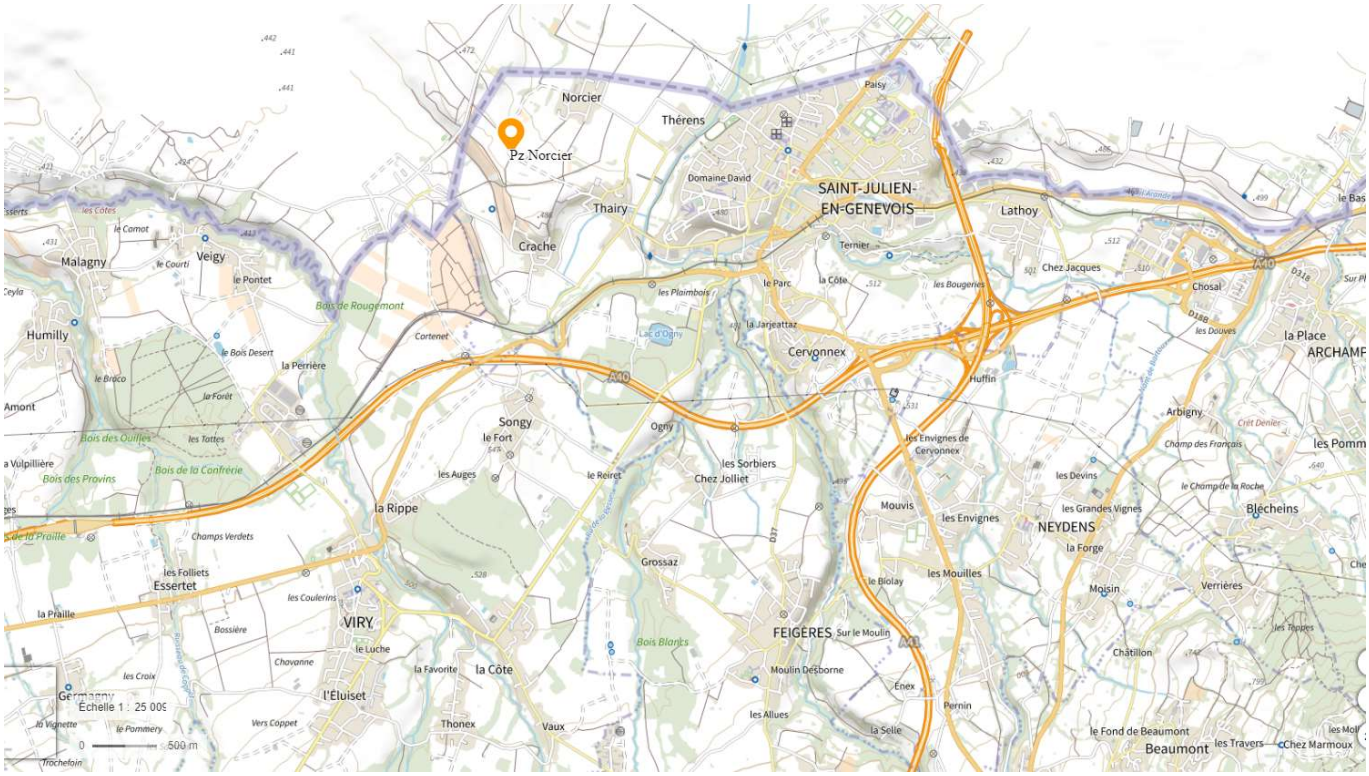

Figure 1 : Carte IGN au 1/25 000 (Source : Geoportail)

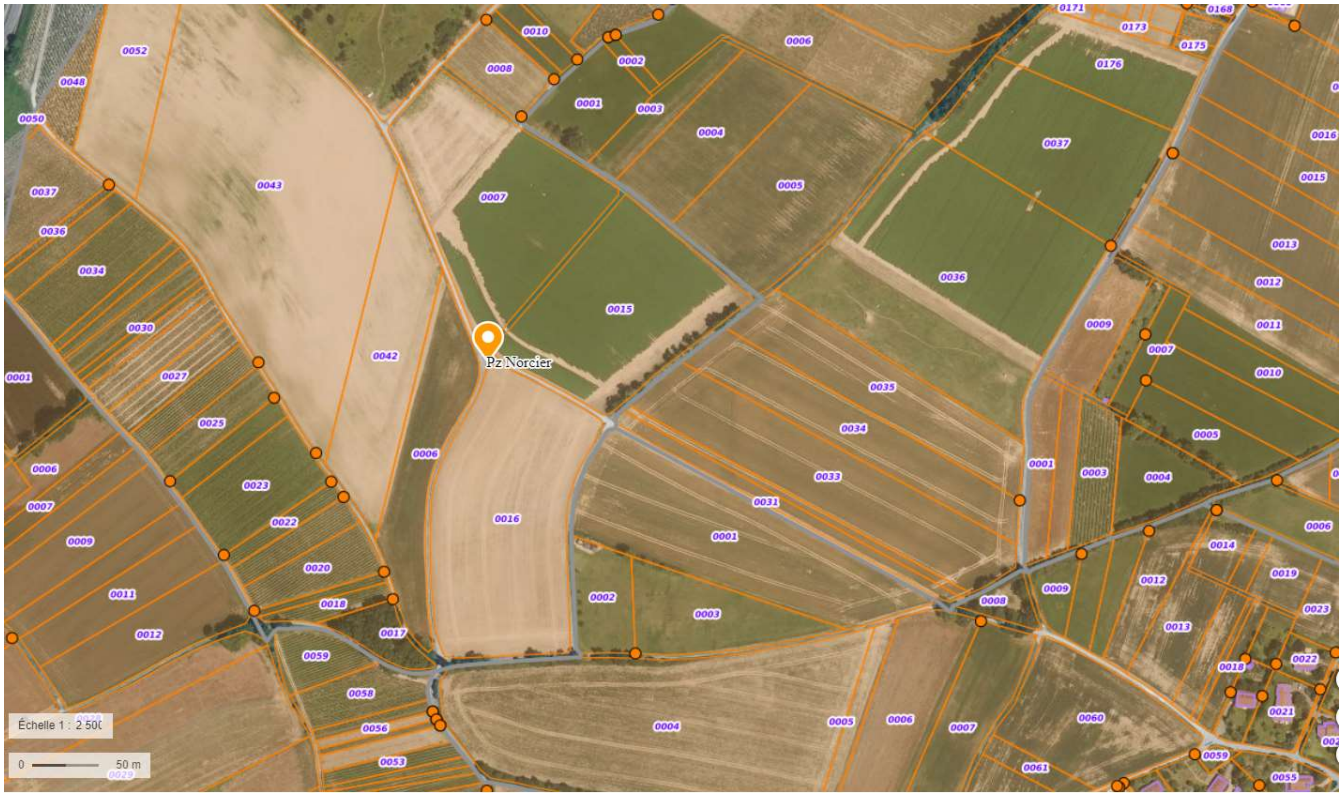

Figure 2 : Plan cadastral au 1/2 500 (limite des parcelles cadastrales en orange et cours d'eau en bleu) (Source : Geoportail)

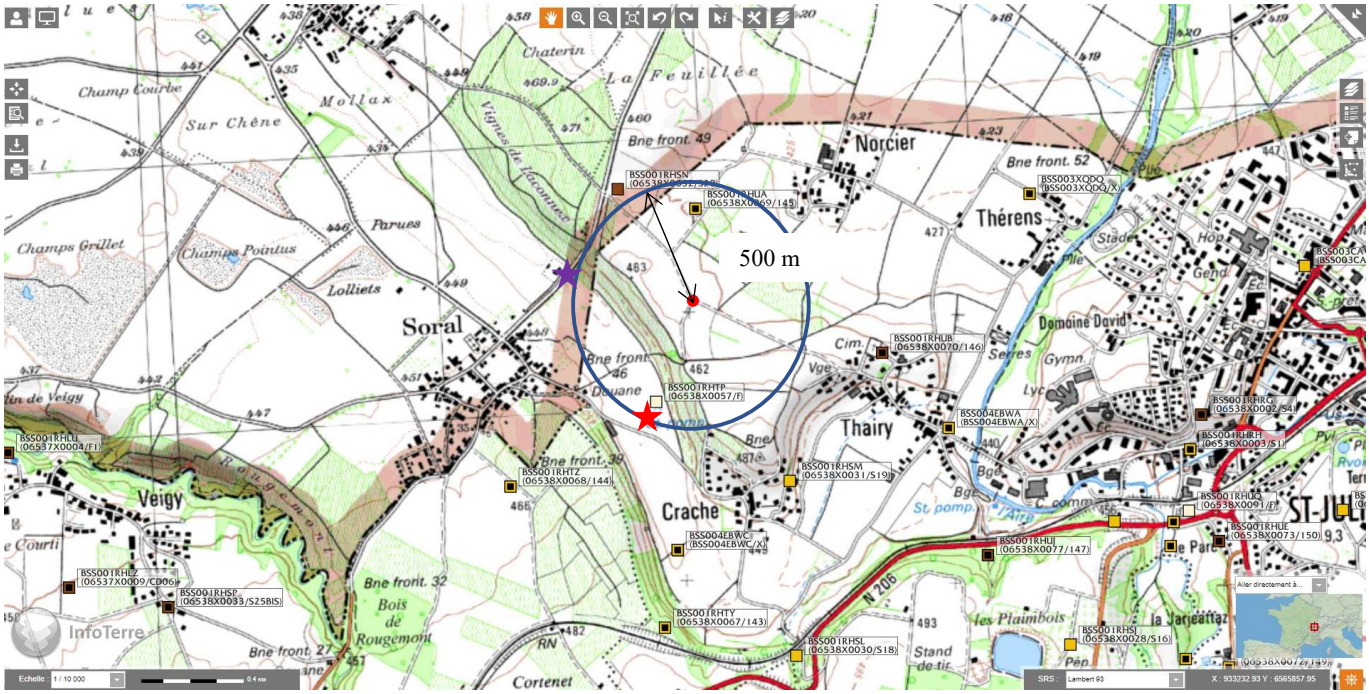

Figure 3 : Carte IGN au 1/10 000 présentant les forages existants et le périmètre de 500 m autour du forage de Norcier (cercle bleu), le futur forage de Lathoy Sud est représenté par le point rouge, le puits de captage de Crache avec une étoile rouge et le puits de captage de Crache avec une étoile violette (source : Infoterre.fr)

Aucune usine chimique, décharge, ouvrage d'assainissement collectif ou stockage d'hydrocarbures n'est présent dans un rayon de 500 m autour du forage.

Des vignes sont situées à 140 m du forage du futur forage et le futur forage est au centre de terrains agricoles. Les premières maisons sont situées à plus de 500 m du forage. Ces maisons pourraient posséder des ouvrages d'assainissement autonomes.

Les captages d'eau potables de Crache et Soral sont situés à 500 m du futur ouvrage. Les périmètres de protection éloignés des puits sont situés à une distance légèrement inférieure à 500 m.

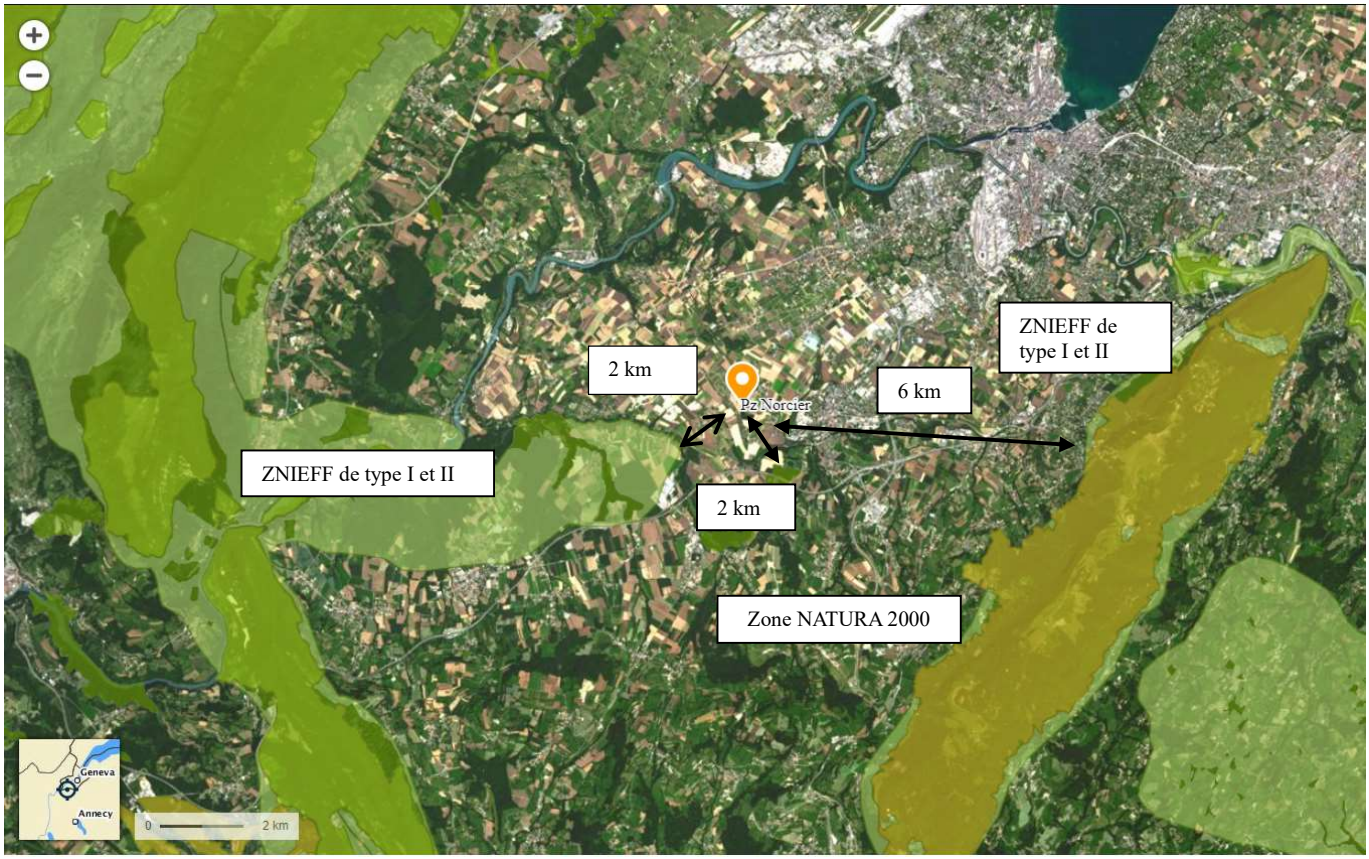

Figure 4 : Photographie aérienne présentant les zones Natura 2000 et ZNIEFF I et II autour du forage et la distance au forage. La ZNIEFF la plus proche est située à 2 km du futur ouvrage. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 6 km. (Source : Geoportail)

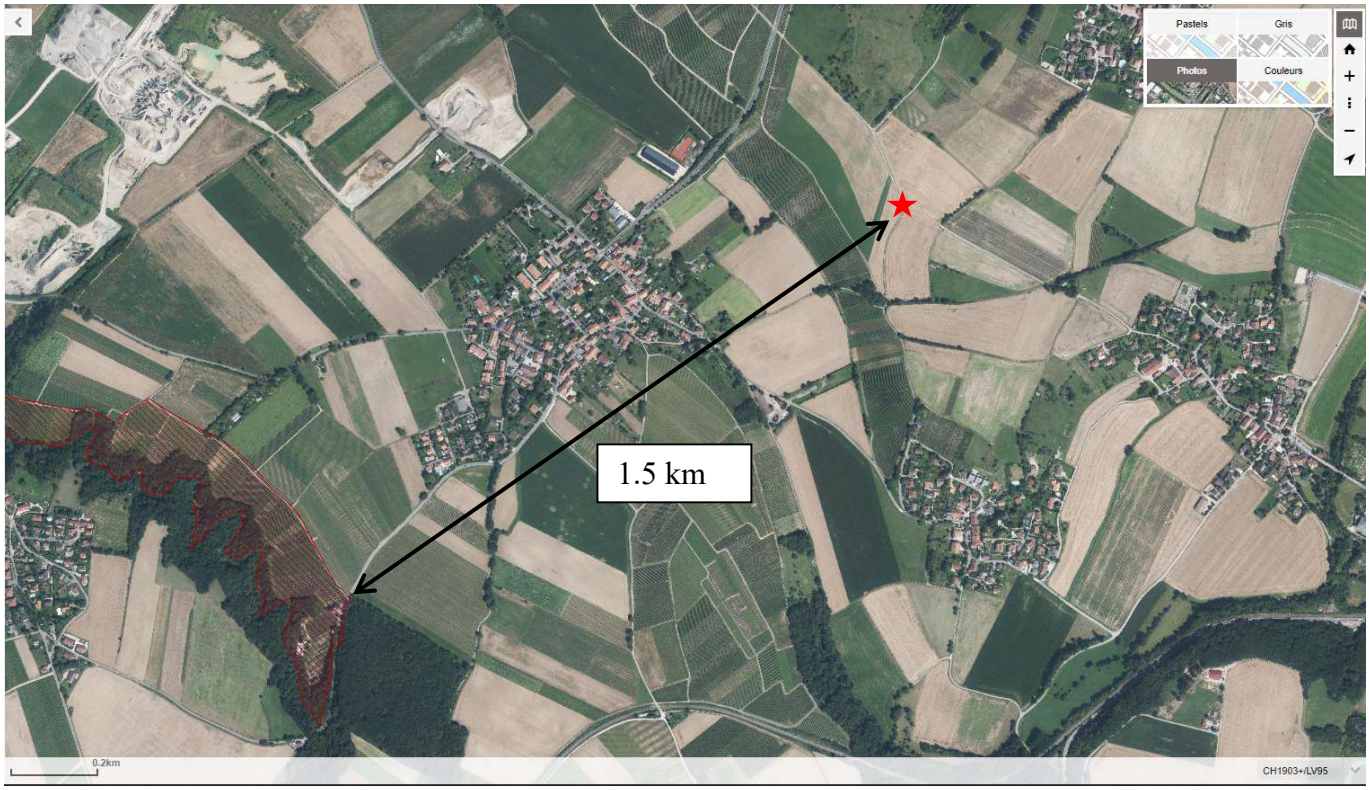

Figure 5 : Photographie aérienne indiquant la distance du forage (étoile rouge) aux zones humides les plus proches. Le zone humide la plus proche est située à 1.5 km

(Source : SITG.ch)

N° MANDAT 1532 I Pz Norcier

Coupe prévisionnelle - forage de reconnaissance Norcier

Foreur :

Technique de forage : Carroté / Destructif

Diamètre perforation : mm

Date des travaux :

Profondeur : 135 m.

Parcelle : Saint Julien (FR) Norcier

Alt. terrain naturel : 455.36 /NGF

Alt. tube piézométrique : 455.36 /NGF

Coord. 935'594 / 6'565'186
(Lambert 93)

Diamètre puits : 4.5"

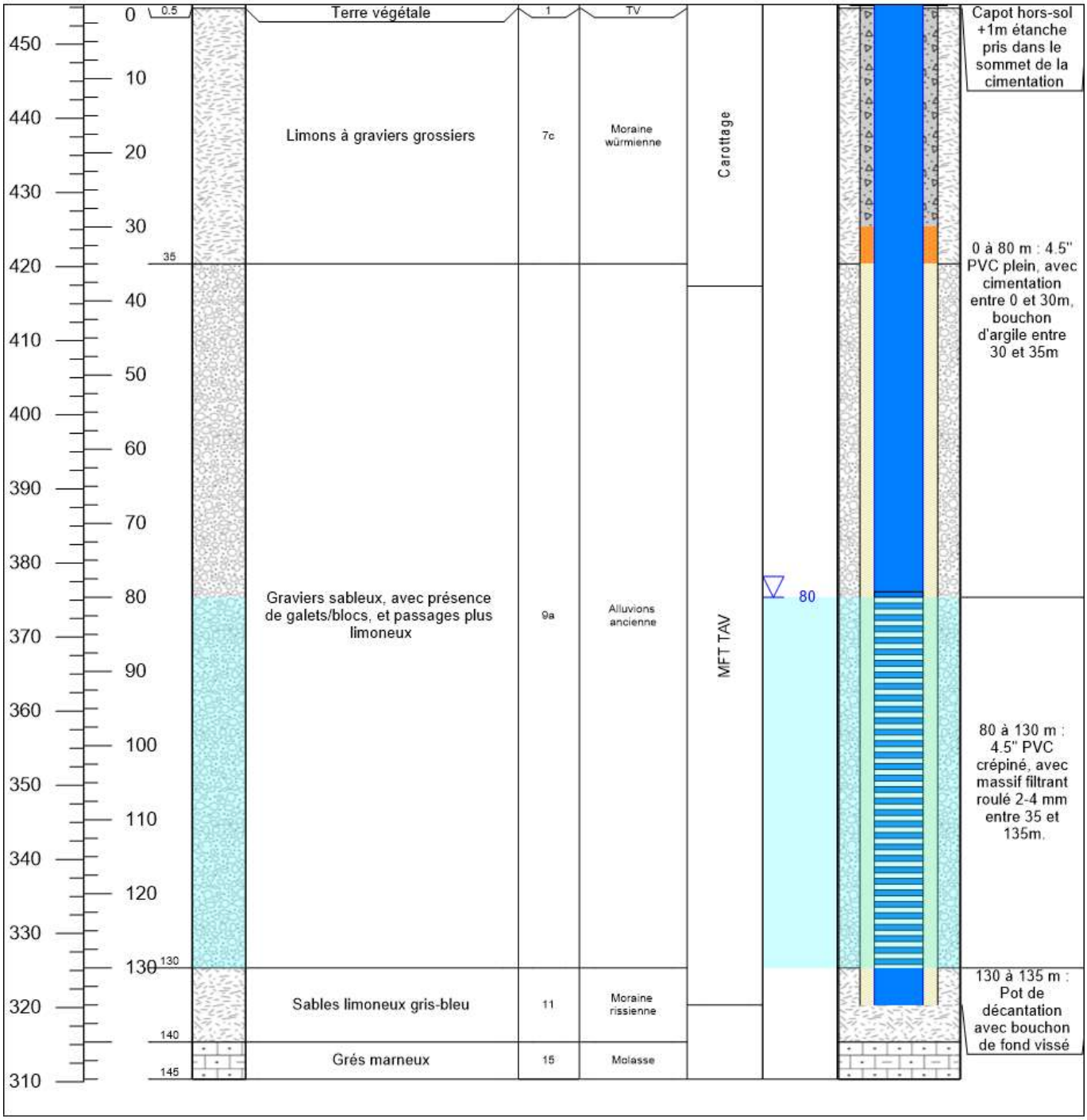

Hydro-Géo Environnement Sàrl - www.hydro-geo.ch - info@hydro-geo.ch

1213 Petit-Lancy, 7 Ch. du Fief-de-Chapitre
1260 Nyon, Place Saint-Martin 11
1950 Sion, Rue de Conthey 2

HYDRO-GEO environnement

Géologues IP / MV

Date du rapport 5.07.2023

page 1

Echelle 1/400

Figure 6 : Log géologique et technique prévisionnel

Géosciences pour une Terre durable
brgm

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	518411	Statut :	Transmise
Type :	Déclarer un nouveau projet	Date de transmission	28/06/2023
Nom du projet :	Norcier		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 01/10/2023 au 31/10/2023
Fonction :	RECONNAISSANCE/EAU
Usage :	
Substance :	
Volume :	
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	Hydro Géo Environnement
Adresse :	Suisse
Téléphone :	(mobile) / - (fixe)
Courriel :	iris.preau@hydro-geo.ch
Maître d'Ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
SIRET :	24740069000019
Adresse :	38 RUE GEORGES DE MESTRAL, 74160 Archamps, 74166, France
Contact :	Franck Perrin
Téléphone :	- (mobile) / - (fixe)
Courriel :	eau-assainissement@cc-genevois.fr

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier.
Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Ouvrage n°520075

Code BSS :	BSS004HYZD
Nature :	Forage
Nom usuel	Pz Norcier
Verticalité :	Vertical sur 140.0
Adresse :	74160 Saint-Julien-en-Genevois, France
Référence cadastrale	null
Coordonnées	6,05296 DD, 46,1455 DD (WGS 84), Carte géoréférencée (type IGN ou
Altitude :	455,8 m
Nappe ou aquifère	
Prélèvement	
Débit envisagé	
Propriétaire :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Adresse :	38 RUE GEORGES DE MESTRAL, 74160 Archamps, 74166, France
Téléphone :	- (mobile) / - (fixe)
Courriel :	eau-assainissement@cc-genevois.fr
Maître	Hydro Géo Environnement
Adresse :	Suisse
Téléphone :	(mobile) / - (fixe)
Courriel :	iris.preau@hydro-geo.ch
Entreprise de forage	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Edité le Wed Jun 28 16:33:36 CEST Page 2 de 2

Figure 7 : Récépissé de la déclaration de forage sur la plateforme Duplos (BRGM)

4° Descriptif technique

Précautions prises en vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles *(art. 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003)*

Destination et modalités d'évacuation des eaux de ruissellement	Pas de stagnation des eaux de ruissellement en bordure de l'ouvrage, équipée d'une tête spécifique (voir ci-après)
Traitement et évacuation des boues, eaux extraites et déblais éventuels pendant le chantier et les essais de pompage	Eau de forage décantée dans une benne étanche pour décantation avant rejet aux eaux pluviales si les paramètres physico-chimiques le permettent.
Isolation des différentes ressources rencontrées : modalités de cimentation et de cuvelage	Cimentation sur tube plein de 0 à 30 m. A priori, une seule nappe rencontrée (nappe du Genevois), pas de nappe 'superficielle'.

Tête de forage – (art. 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003) - *Forages « Loi sur l'Eau » : A préciser :*

1 - Cas d'une tête de forage située hors local ou chambre de comptage :		
- Hauteur de la margelle bétonnée par rapport au terrain naturel (minimum 30 cm)	....30cm	.....
- Surface couverte par la margelle (minimum 3 m2)	...3m2.....	.....
- Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (minimum 50 cm).....	....1m.	.....
- La tête de forage est-elle étanche (obligatoire en zone inondable).....	OUI [X]	NON [ ]
Dans les cas 1 et 2 :		
- Profondeur du cimentage de la tête de forage (minimum 1 m à partir du terrain naturel ou du fond du local ou de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche)	..30 m....	.....
- Capot de fermeture ou autre dispositif de fermeture équivalent (obligatoire).....	OUI [X]	
- Dispositif de relevage du niveau statique de la nappe (obligatoire).....	OUI [X]	

4° DESCRIPTIF TECHNIQUE - Compléments :

- cas de prélèvement ultérieur d'eau
- cas de rabattement de nappe

* Profondeur approximative de recherche d'eau :	80 m

- Equipements envisagés pour le prélèvement :

Piézomètres équipés en PVC 113/125m PVC, pas d'essais prévus

* Débit nominal de l'éventuel dispositif de prélèvement (capacité de la pompe) : .....0.....

* Volume annuel prévisionnel.....m^3/an

- Caractéristiques des pompages d'essai (éléments prévisionnels) *(art. 9 de l'arrêté du 11 septembre 2003)*
Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompage d'essai et garantir la qualité des eaux rejetées.

* Débit max des pompages : m3/h

* Type d'essai :

- courte durée avec 3 paliers de débits croissants :	OUI ☐	NON ☉
- longue durée (minimum 12 heures) à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé :	OUI ☐	NON ☉
- autres (préciser) :	OUI ☐	NON ☐
* Date prévisionnelle :		

*Les pompages d'essai doivent permettre de préciser **l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins** situés dans un rayon de 500 m autour du forage - Indiquer les forages et sources existants dans un rayon de 500 m (indiquer néant si aucun forage) : **NEANT***

Nom du gestionnaire du forage	Distance (m)	Profondeur (m)
Communauté de Commune du Genevois	500	119.5
SIG (Suisse)	500	62

*** Destination et modalités d'évacuation des eaux de pompage : pas de pompage prévu**

- cours d'eau ou plan d'eau (préciser le nom) : Eau morte	OUI ☐	NON ☉
- réseau d'eaux pluviales :	OUI ☉	NON ☐
- puits perdu :	OUI ☐	NON ☉
- autres (préciser) : fossés agricole	OUI ☐	NON ☉

Compatibilité avec le code de l'environnement et le SDAGE :

Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :

☐ ne doivent entraîner **aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.**

☐ sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a **aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes.**

☐ **n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.**

☐ en cas de prélèvement d'eau, le forage est équipé d'un **compteur d'eau**.

Je soussigné Pierre-Jean Crastes déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de forage.

Le 06.07.2023 à Archamps,

(Signature du demandeur)